



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-021

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDT

32-2020-02-20-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions (4 pages)

Page 3

DDT

32-2020-02-20-003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant
nomination des lieutenants de louveterie dans le
département du Gers et fixant le nombre et la délimitation
des circonscriptions

ARRÊTÉ
modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions

*La préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions,
- Vu l'avis de monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Gers sur le nombre et la délimitation des circonscriptions, en date du 17 avril 2019 et du 29 janvier 2020,
- Vu l'avis de monsieur le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur le nombre et la délimitation des circonscriptions, en date du 25 avril 2019 et du 29 janvier 2020,
- Vu l'avis des membres du groupe informel, lors de la réunion 24 janvier 2020,
- Vu les propositions de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,
- Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : En complément de l'article 2 de l'arrêté n° 32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019, sont nommés lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2024, dans les circonscriptions suivantes :

Nom et prénom	Demeurant à	Circonscription
PONSOLA Adrien	Termes d'Armagnac	6 – Aignan
JUGUES Philippe	Ponsampere	9 – Miélan
SABATHIER Bernard	Castin	12 – Jégun

Article 2 : Chaque lieutenant de louveterie titulaire sera, en cas d'absence ou remplacement, remplacé dans l'exercice de ses fonctions, par un autre louvetier disponible figurant dans la liste ci-dessus, ou dans la liste des lieutenants de louveterie de l'arrêté n° 32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019.

Article 3 : L'annexe de l'arrêté n° 32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 est abrogée et est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 demeurent inchangées

Article 5 : Madame la secrétaire générale, mesdames les sous-préfètes de Condom et de Mirande, monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Gers.

Fait à Auch, le 20 FEV. 2020

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers** (Direction départementale des Territoires - Service Territoires et Patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
Mme. le Ministre en charge de l'écologie
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Annexe à l'arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions

Les circonscriptions de lieutenants de louveterie sont constituées comme suit :

Circonscription N° 1 – CAZAUBON : Communes de AYZIEU, CAMPAGNE-D'ARMAGNAC, CASTEX-D'ARMAGNAC, CAZAUBON, ESTANG, LANNEMAIGNAN, LAREE, LIAS-D'ARMAGNAC, MARGUESTAU, MAULEON-D'ARMAGNAC, MAUPAS, MONCLAR, MONLEZUN-D'ARMAGNAC, PANJAS, REANS

Circonscription N° 2 - NOGARO : Communes de ARBLADE-LE-HAUT, BETOUS, BOURROUILLAN, CAUPENNE-D'ARMAGNAC, CRAVENCERES, LE HOUGA , LANNE-SOUBIRAN, LAUJUZAN, LOUBEDAT, LUPPE-VIOLLES, MAGNAN, MONGUILHEM, MORMES, NOGARO, PERCHEDE, SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC, SAINT-GRIEDE, SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC, SALLES-D'ARMAGNAC, SION, SORBETS, TOUJOUSE, URGOSSE

Circonscription N° 3 – RISCLE : Communes de ARBLADE-LE-BAS, AURENSAN, BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CAUMONT, CORNEILLAN, GEE-RIVIERE, LABARTHETE, LANNUX, LELIN-LAPUJOLLE, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGUIAN, PROJAN, RISCLE, SAINT-GERME, SAINT-MONT, SEGOS, TARSAC, VERGOIGNAN, VERLUS, VIELLA

Circonscription N° 4 – MONTREAL DU GERS : Communes de BEAUMONT, CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, CAZENEUVE, FOURCES, GONDRIN, LAGRAULET-DU-GERS, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAET, MONTREAL, MOUCHAN,

Circonscription N° 5 – EAUZE : Communes de BASCOUS, BRETAGNE-D'ARMAGNAC, COURRENSAN, DEMU, EAUZE, ESPAS, LANNEPAX, MANCIET, MOUREDE, NOULENS, RAMOUZENS, SEAILLES,

Circonscription N° 6 – AIGNAN : Communes de AIGNAN, AVERON-BERGELLE, BEAUMARCHES, BOUZON-GELLENAVE, CASTELNAVET, COULOUME-MONDEBAT, FUSTEROUAU, LASSERADE, LOUSSOUS-DEBAT, LUPIAC, MARGOUEY-MEYMES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES, SARRAGACHIES, TERMES-D'ARMAGNAC

Circonscription N° 7- MONTESQUIOU : Communes de ARMOUS-ET-CAU, BARS, BASSOUES, CASTELNAU-D'ANGLES, COURTIES, ESTIPOUY, GAZAX-ET-BACCARISSE, L'ISLE-DE-NOE, LOUSLITGES, MASCARAS, MONCLAR-SUR-LOSSE, MONTESQUIOU, MOUCHES, PEYRUSSE-GRANDE, PEYRUSSE-VIEILLE, POUYLEBON, SAINT-CHRISTAUD, SCIEURAC-ET-FLOURES

Circonscription N° 8 - MARCIAC : Communes de ARMENTIEUX, BECCAS, BLOUSSON-SERIAN, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CAZAUX-VILLECOMTAL, GALIAX, GOUX, IZOTGES, JU-BELLOC, JUILLAC, LADEVEZE-RIVIERE, LADEVEZE-VILLE, LAVERAET, MARCIAC, MONLEZUN, MONPARDIAC, PALLANNE, PLAISANCE, PRECHAC-SUR-ADOUR, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-JUSTIN, SEMBOUES, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS

Circonscription N° 9 - MIELAN : Communes de AUX-AUSSAT, BARCUGNAN, BETPLAN, CASTEX, DUFFORT, ESTAMPES, HAGET, LAGUIAN-MAZOUS, MALABAT, MANAS-BASTANOUS, MIELAN, MONTAUT, MONT-DE-MARRAST, MONTEGUT-ARROS, SADEILLAN, SAINTE-AURENCE-CAZAUX, SAINTE-DODE, SARRAGUZAN, VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Circonscription N° 10 – CONDOM - VALENCE : Communes de AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BEZOLLES, BLAZIERT, BONAS, CASSAIGNE, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, CASTERA-VERDUZAN, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, JUSTIAN, LAGARDERE, LARRESSINGLE, LARROQUE-SAINTE-SERNIN, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, LA ROMIEU, ROQUEPINE, ROQUES, ROZES, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, SAINT-PAUL-DE-BAISE, SAINT-PUY, VALENCE-SUR-BAISE

Circonscription N° 11 - VIC-FEZENSAC : Communes de BAZIAN, BELMONT, CAILLAVET, CALLIAN, CASTILLON-DEBATS, CAZAUX-D'ANGLES, MARAMBAT, MIRANNES, PRENERON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, SAINT-ARAILLES, SAINT-JEAN-POUTGE, TUDELLE, VIC-FEZENSAC

Circonscription N° 12 - JEGUN : Communes de ANTRAS, AUGNAX, BIRAN, LE BROUILH-MONBERT, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CRASTES, DURAN, JEGUN, LAHITTE, LAVARDENS, LEBOULIN, MERENS, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, NOUGAROLET, ORDAN-LARROQUE, PEYRUSSE-MASSAS, PREIGNAN, PUYCASQUIER, ROQUEFORT, ROQUELAURE, SAINTE-CHRISTIE, SAINT-LARY, TOURRENQUETS

Circonscription N° 13 - MIRANDE : Communes de BAZUGUES, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, CLERMONT-POUYGUILLES, IDRAC-RESPAILLES, LAAS, LABEJAN, LAGARDE-HACHAN, LAMAZERE, LOUBERSAN, MARSEILLAN, MIRAMONT-D'ASTARAC, MIRANDE, MONCASSIN, PONSAMPERE, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-MARTIN, SAINT-MAUR, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-OST, SAUVIAC, VIOZAN

Circonscription N° 14 - MASSEUBE : Communes de ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, BELLEGARDE, BEZUES-BAJON, CABAS-LOUMASSES, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LALANNE-ARQUE, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MONBARDON, MONLAUR-BERNET, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAINT-BLANCARD, SAMARAN, SARCOS, SERE, AUSSOS

Circonscription N° 15 - LECTOURE : Communes de BERRAC, CASTERA-LECTOUROIS, CASTET-ARROUY, FLAMARENS, GIMBREDE, LAGARDE, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, LIGARDES, L'ISLE-BOUZON, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MIRADOUX, PERGAIN-TAILLAC, PEYRECAVE, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, SAINT-ANTOINE, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINTE-MERE, SAINT-MEZARD, SEMPESSERRE, TERRAUBE

Circonscription N° 16 - FLEURANCE : Communes de AVEZAN, BAJONNETTE, BIVES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERON, CERAN, CEZAN, ESTRAMIAC, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, MAGNAS, MAUROUX, MIRAMONT-LATOUR, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAUILHAC, PESSOULENS, PIS, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-LEONARD, SAINTE-RADEGONDE, LA SAUVETAT, TAYBOSC, TOURNECOUPE, URDENS

Circonscription N° 17- L'ISLE-JOURDAIN : Communes de ARDIZAS, AURADE, AVENSAC, BEAUPUY, CASTILLON-SAVES, CATONVIELLE, CLERMONT-SAVES, COLOGNE, ENCAUSSE, ENDOUFIELLE, FREGOUVILLE, HOMPS, L'ISLE-JOURDAIN, LABRIHE, LIAS, MANSEMPUY, MARAVAT, MARESTAING, MAUVEZIN, MONBRUN, MONFERRAN-SAVES, MONFORT, PUJAUDRAN, RAZENGUES, ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, SAINTE-ANNE, SAINT-ANTONIN, SAINT-BRES, SAINT-CRICQ, SAINTE-GEMME, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-ORENS, SARRANT, SEGOUFIELLE, SEREMPUY, SIRAC, SOLOMIAC, THOUX, TOUGET

Circonscription N° 18 - GIMONT : Communes de ANSAN, AUBIET, BEZERIL, BLANQUEFORT, CAZAUX-SAVES, ESCORNEBOEUF, GIMONT, GISCARO, L'ISLE-ARNE, JUILLES, LABASTIDE-SAVES, LAHAS, LUSSAN, MARSAN, MAURENS, MONBLANC, MONTIRON, NIZAS, NOILHAN, PEBEES, POLASTRON, POMPIAC, SAINT-ANDRE, SAINTE-MARIE, SAINT-SAUVY, SAINT-SOULAN, SAMATAN, SAVIGNAC-MONA, SEYSSES-SAVES, SAINT-CAPRAIS

Circonscription N° 19 - LOMBEZ : Communes de AURIMONT, BEDECHAN, BETCAVE-AGUIN, BOULAU, CADEILLAN, CASTELNAU-BARBARENS, ESPAON, FAGET-ABBATIAL, GARRAVET, GAUJAC, GAUJAN, LAMAGUERE, LARTIGUE, LAYMONT, LOMBEZ, MEILHAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONGAUSY, MONTADET, MONTAMAT, MONTEGUT-SAVES, MONTPEZAT, PELLEFIGUE, PUYLAUSIC, SABAILLAN, SAINT-ELIX-D'ASTARAC, SAINT-LIZIER-DU, PLANTE, SAINT-LOUBE, SAINT-MARTIN-GIMOIS, SARAMON, SAUVETERRE, SAUVIMONT, SEMEZIES-CACHAN, SIMORRE, TACHOIRES, TIRENT-PONTEJAC, TOURNAN, TRAVERSERES, VILLEFRANCHE

Circonscription N° 20 – AUCH : Communes de AUCH, AUTERIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, MONTEGUT, ORBESSAN, ORNEZAN, PAVIE, PESSAN, POUY-LOUBRIN, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SANSAN, SEISSAN